



Contact :  
Marie-Hélène Lombard  
Assistante du Bâtonnier  
Mail : [SAO@barreaumarseille.fr](mailto:SAO@barreaumarseille.fr)  
Tél. : 04 91 15 31 42

Marseille, le 29 mai 2024

*Objet : visite des geôles au tribunal judiciaire le 2 avril 2024*  
*PJ : -Photos bâtonnier du 02.04.24*  
*-Photos présidence TJ du 17.05.24*

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les bâtonnière et Bâtonniers,  
Mesdames et messieurs les Vice-bâtonnières et Vice-bâtonniers,

Dans le cadre des visites des lieux de privation de liberté, le 2 avril 2024, je me suis rendu au tribunal judiciaire de Marseille le 2 avril 2024.

Était présente avec moi, Maître Sarah Zenou, membre du Conseil de l'Ordre, et déléguée à la visite des lieux de privation de liberté par mes soins. Nous étions donc tous les deux.

Étaient présents également le Président du tribunal Judiciaire M. Le Secrétaire général du tribunal  
judiciaire,  
La responsable de greffe, Madame et également le chef de poste.

Nous avons prévenu de notre visite compte tenu des relations à entretenir avec les magistrats à Marseille et de notre volonté de répondre aux règles de courtoisie lors de nos premières visites.

Le rapport qui suit a été agrémenté des observations et mesures que le Président du tribunal judiciaire m'a communiquées par mail le 17 mai suite à l'envoi préalable de ce rapport que je lui avait fait.

\*\*\*\*\*

Le registre des geôles est consultable de manière informatique. En dépit des propositions qui nous ont été faites de le consulter, nous ne l'avons pas fait.

Les prestations de ménage ne sont pas mentionnées sur le registre, mais elles ont lieu tous les matins du lundi au samedi de 6h à 9h et en fonction du service.

Suite ma visite, voici les précisions qui m'ont été données par M. le Président le 17 mai sur le nettoyage des  
cellules :



*« Elles sont effectuées le matin, avant l'arrivée des détenus, 6 jours sur 7 (tous les jours, sauf le dimanche) et elles n'avaient pas fait l'objet de critiques jusqu'à présent.*

*Dernièrement, lorsque deux jours fériés se sont succédés en mai, une prestation supplémentaire a été commandée pour le jeudi 9 mai.*

*En outre, l'astreinte peut toujours être sollicitée en journée pour une intervention urgente.*

*Toutefois, compte tenu de vos constatations le 2 avril dernier :*

- Les 12 cellules ont été lessivées et désinfectées par la société OME (4 photos en PJ – cf Photos Présidence TJ)*
  - 8 chaises « visiteur » en plastique noir ont été réparties dans les 4 box d'entretiens (3 photos en PJ – cf Photos présidence TJ)*
- Je rappelle que ces cellules ont été entièrement repeintes au cours de l'été 2020 et que les graffitis et dégradations sont réapparues à peine trois mois après ».*

Le temps moyen d'une mesure de retenue dans les geôles est de moins de 24 heures puisque personne ne dort sur place, tout le monde est jugé avant de repartir.

La capacité maximale des geôles est de 35 à 40 personnes. Ce sont des geôles qui sont toutes collectives. Il y a bien sûr une séparation pour les femmes, pour les hommes et pour les mineurs.

La capacité maximale s'établit en fonction notamment du nombre de mètres carrés, et l'on note qu'il y a 100 mètres carrés au total pour les geôles.

Le nombre de personnes moyennes retenues par an est de 11.000 personnes.

Il y a 5 ans, on comptait 10.000 personnes moyennes retenues et en 2023 exactement 11.066. Il y a 4.550 extractions et 6.516 déferrements sur ce total.

Le jour de la visite, il y a 25 extractions programmées, 2 en cellule mineur. Il y a cinq mineurs, une dame et donc 23 extractions hommes.

Il y a aussi des cellules pour les personnes virulentes ou les infractions à caractère sexuel.

Les geôles datent de 1932, lors de la construction du bâtiment.

Elles ont été rénovées, notamment la peinture, il y a quelques années.

Il y a des SAS de retenue en cas d'incendie, notamment dans le palais Monthyon, où l'on fait circuler les détenus par l'extérieur jusqu'aux sas prévus à cet effet au palais Monthyon : ils ont donc un bâtiment différent.

Il n'y a pas de retenues dans ces geôles qui sont basées sur le fondement de l'article 803-3 du code de procédure pénale. Et donc, il n'y a pas de registre spécial correspondant aux retenues sur le fondement de cet article. Au jour de la visite, aucune personne n'est retenue depuis la veille.

Le délai maximum de 20 heures est respecté conformément à l'article 803-3, alinéa 1 du code de procédure pénale. Il n'y a pas eu d'entrave au droit de visite.

Sur les locaux d'avocats et les conditions d'accès au droit et du respect de la confidentialité : il y existe plusieurs locaux pour la consultation avec les avocats et avec les médecins mais une difficulté réside avec la présence et la conjonction avec l'APCARS. On peut donc en conclure que le nombre de locaux pour l'entretien n'est pas suffisant.

Les locaux font en moyenne 1 mètre 80 sur 2 mètres 52. Ils sont suffisamment dimensionnés.

Le local est propre, l'odeur n'est pas bonne, surtout à l'entrée de ces geôles.

Les sièges, quand ils sont en plastique, sont relativement propres. En revanche, ceux en tissu ne le sont pas. La propreté n'est pas satisfaisante. Il faut les changer pour des sièges en plastique ou en métal ou en bois, mais pas en tissu.

Autre taille de lieu pour recevoir un avocat de 2,50 m sur 2,75 m.

Il y a un système de vidéosurveillance, non pas dans les cellules, mais dans les parties communes et l'emplacement des caméras est visible dans les parties communes.

Les personnes qui arrivent à la rétention sont systématiquement menottées ; elles le sont mains derrière. Il existe des circuits de déplacements spécifiques, notamment des escaliers et des ascenseurs.

Ces circuits de déplacement n'exposent pas le retenu à la vue du public, hormis quand ils sortent des couloirs ou quand ils vont en CRPC.

Pour les salles d'audience, effectivement, le cheminement arrive dans des petites geôles et directement dans les « box » de salles d'audience. Il y a un seul « box » vitré qui est au Palais Monthyon. Le reste des « box » n'est pas vitré. Les cellules sont implantées au rez-de-chaussée du palais rue Joseph Autran.

Les cellules sont collectives et sont de tailles différentes. Les bancs sont des bancs qui sont en béton.

Les espaces de repos permettent uniquement la possibilité de s'allonger. Pas de banquette suffisante pour le nombre de personnes, pas de matelas par personne, ni d'oreiller, ni de couverture, ni de matelas au sol puisque selon la logique des lieux, personne ne dort sur place.

Les cellules ne sont pas équipées de boutons d'urgence et les kits d'hygiène ne sont pas mis à disposition. Les personnes ont accès à l'eau sur demande. Le chauffage dans les cellules est régulé par une climatisation réversible qui maintient la température à 23 degrés. Il y a donc un système de climatisation, de ventilation et ils peuvent s'alimenter. Ce sont des plats froids qui sont proposés : principalement des sandwiches puisque ce sont des repas de journée, nous dit-on.

Conditions de rétention :

Les mineurs ne sont pas dans les mêmes cellules que les majeurs. Les femmes non plus.

Les locaux ne sont pas adaptés aux personnes handicapées, bien qu'un fauteuil roulant soit à disposition.

Les personnes retenues n'ont pas accès à la lumière naturelle, elles ont accès à l'heure.

Le service de sécurité incendie est un service qui est commun à l'ensemble du bâtiment et les détections se font dans les couloirs.

Nous avons eu des entrevues avec des personnes retenues dans les geôles en 8 et 11.

Certains nous ont dit que les conditions de rétention n'étaient pas acceptables, qu'ils étaient trop nombreux et que les conditions d'hygiène n'étaient pas acceptables.

Personne ne nous a parlé de violence.



Sur les geôles que nous avons visitées, certaines de ces geôles, notamment celles prises en photo 8,11,12, sont des geôles qui sont dans un état de salissure importante. Il faudrait au minimum lessiver les murs avec un produit nettoyant et désinfectant puisque vraisemblablement des personnes retenues ont tagué avec leurs excréments les murs.

Sur ce point, M. le Président Laurent nous a indiqué le 17 mai que « *Toutefois, compte tenu de vos constatations le 2 avril dernier :*

- *Les 12 cellules ont été lessivées et désinfectées par la société OME (4 photos en PJ- cf Photos Présidence TJ)*
- *8 chaises « visiteur » en plastique noir ont été réparties dans les 4 box d'entretiens (3 photos en PJ cf Photos Présidence TJ) »*

Dans certaines parties du couloir, notamment proches du parloir avec les avocats, une forte odeur désagréable était présente.

Sur ce point également, M. le Président a précisé

- **« Sur les odeurs désagréables liées aux canalisations :**

*Il s'agit malheureusement d'un problème récurrent pour l'ensemble de nos bâtiments du centre-ville (P1, P2 et P3) et ces odeurs d'égouts sont plus ou moins présentes selon les conditions météo (vent, pluie...).*

*Notre nouveau mainteneur, la société Fauché, a été sensibilisée à cette problématique et nous rendra un diagnostic prochainement. »*

Après avoir demandé à M. le Président, sur la base de ces constatations, à ce que les geôles dont les photos sont ci-jointes (*cf photos bâtonnier du 02.04.24*) et qui sont dans un état déplorable fassent l'objet de ce nettoyage des murs, voire d'une peinture, nous avons donc obtenu réalisation.

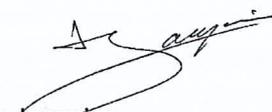
Sur le problème, soit des canalisations, ou de l'évacuation des eaux usées pour régler ce problème d'odeur forte et désagréable régnant près du parloir avocat, nous suivons les engagements menés par la Présidence.

Quant à notre demande pour équiper l'ensemble de ces geôles d'un bouton d'appel avec un interphone car certaines cellules sont loin du poste de garde et n'ont pas de vue directe par un gardien d'un service de police, voici la réponse du Président :

*« Cette préconisation dont la réalisation nécessiterait des travaux conséquents et coûteux ne relevant pas de la compétence des chefs de juridiction sur le plan budgétaire ne paraît pas indispensable du fait de la présence permanente des personnels de surveillance à proximité immédiate des geôles dont celle du major et/ou de son adjoint.*

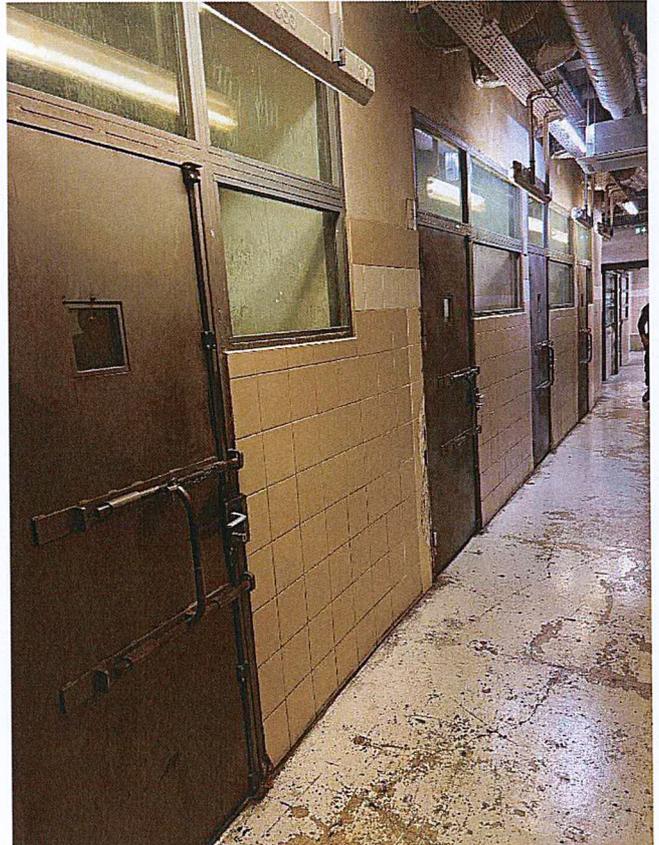
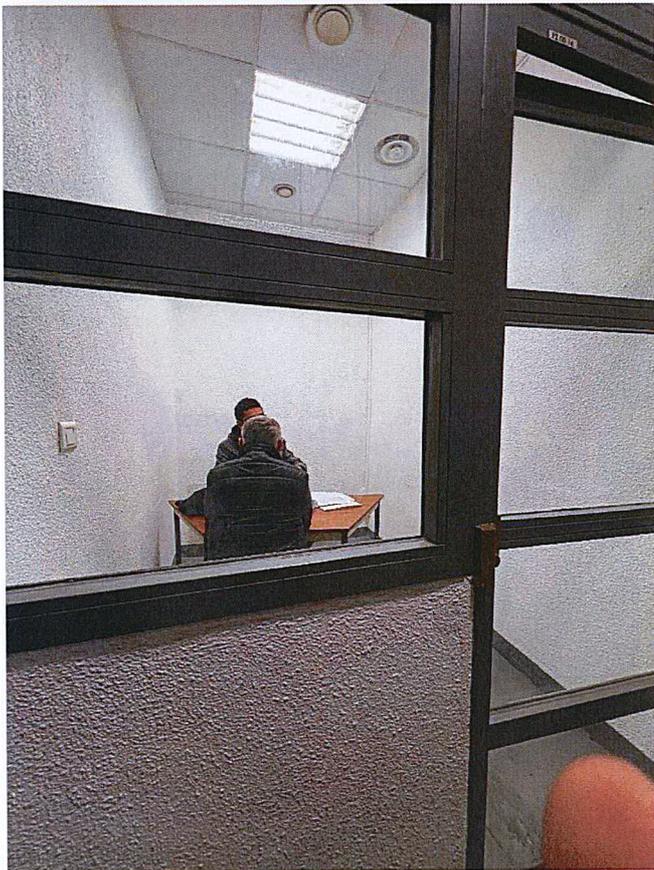
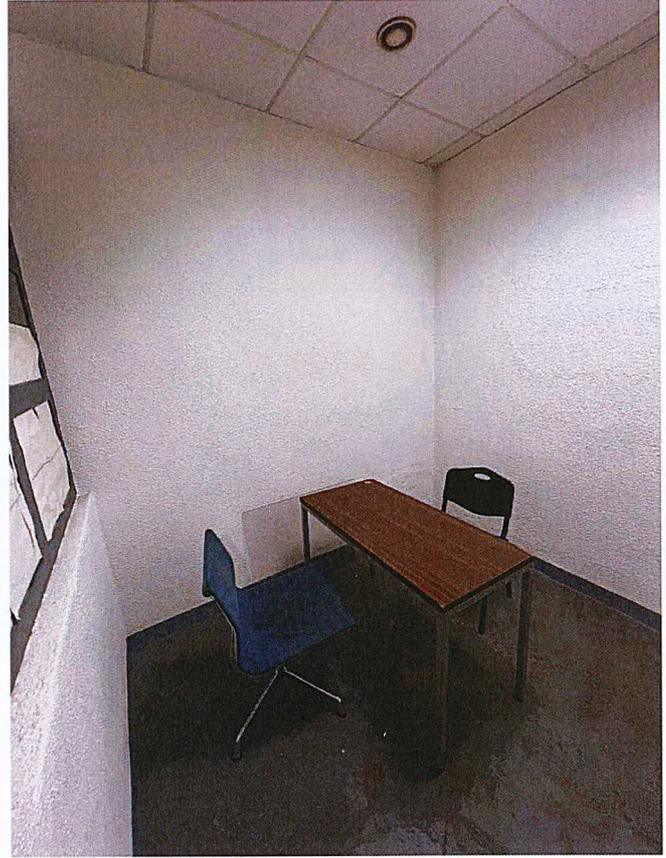
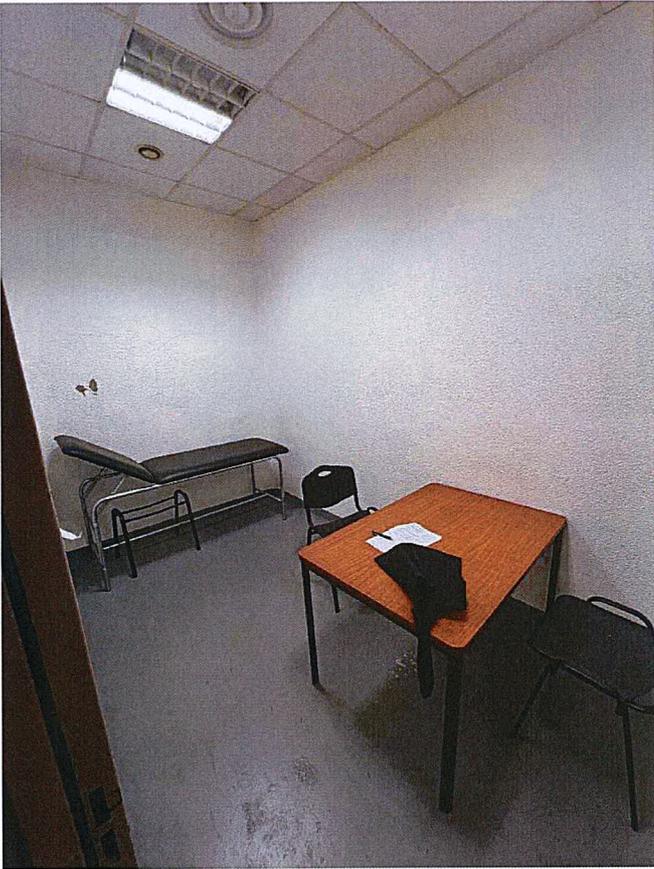
*En outre, le risque de détérioration et de vandalisme immédiats de ce matériel électrique paraît hautement probable. »*

Votre bien dévoué,

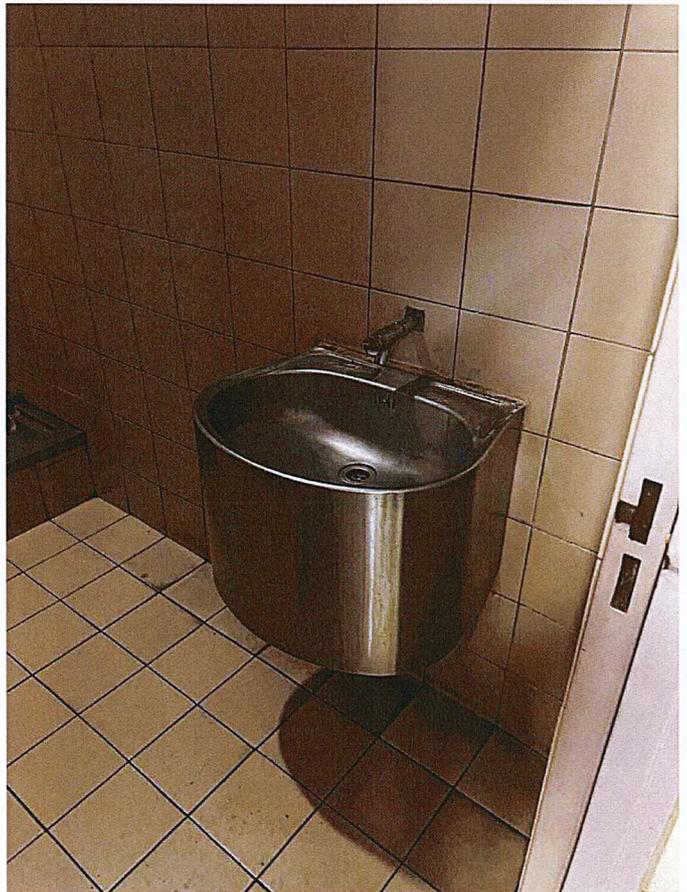
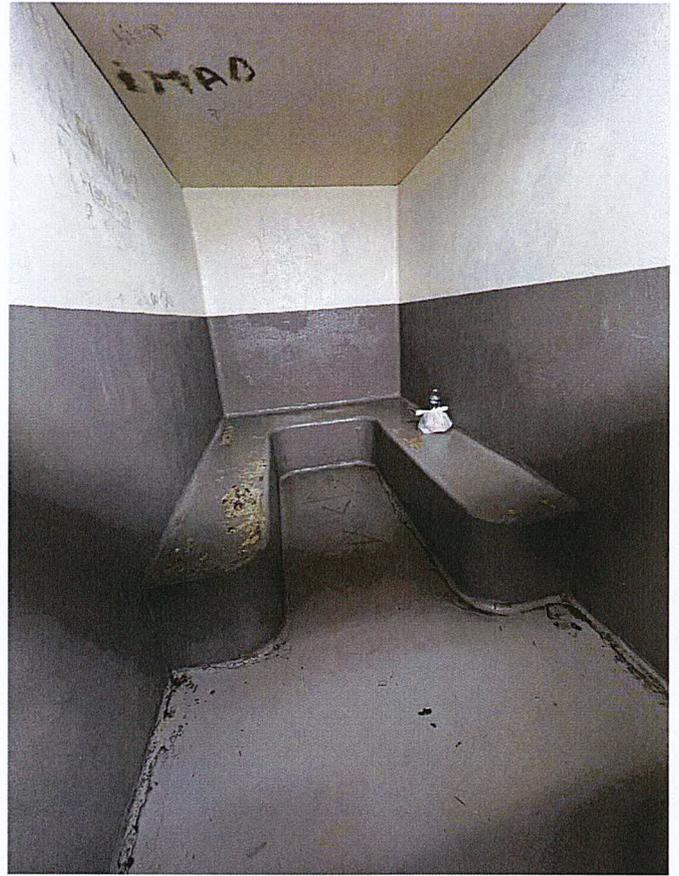
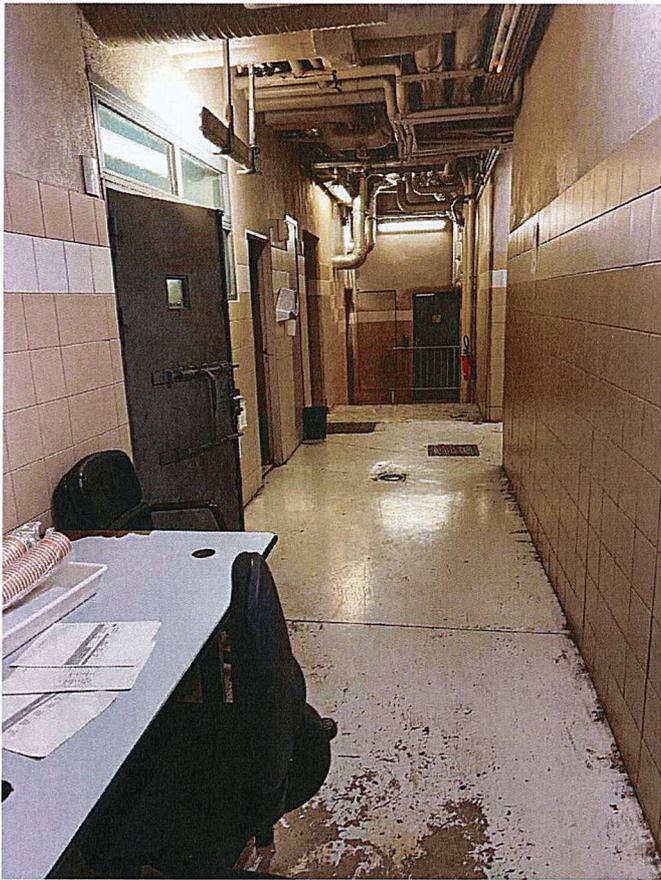


Mathieu Jacquier  
Bâtonnier

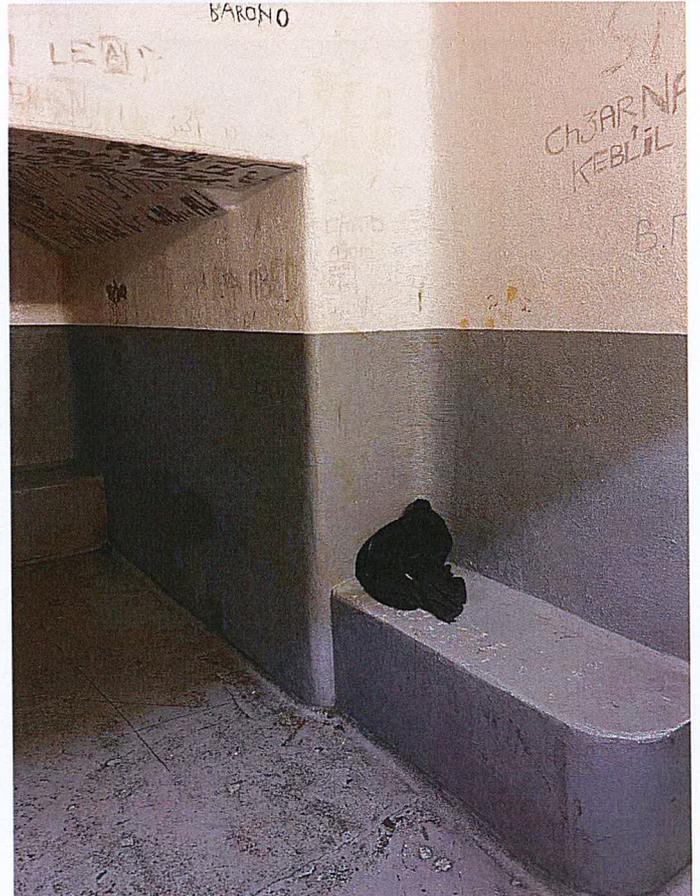
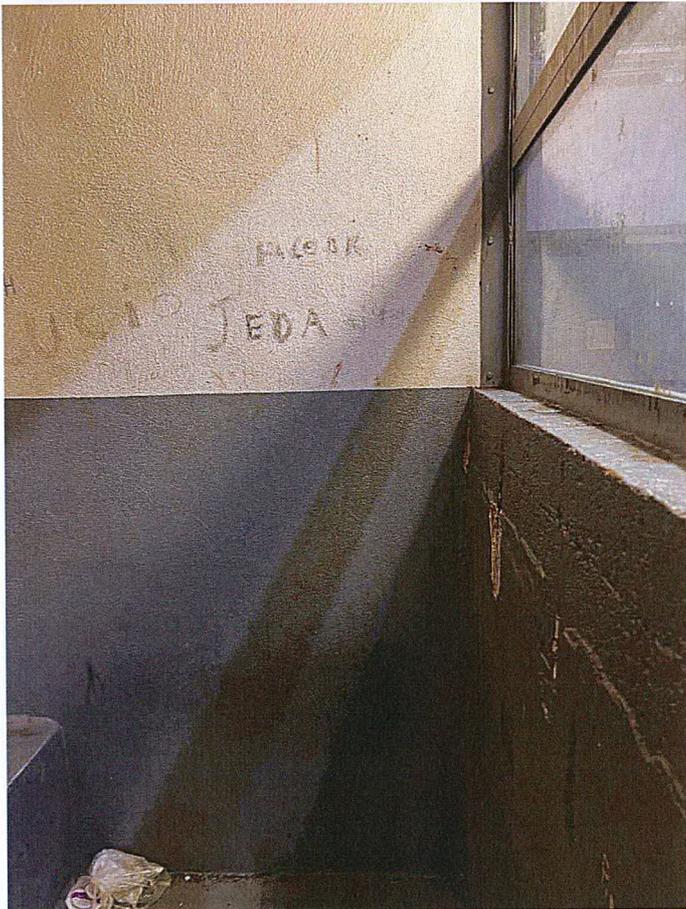
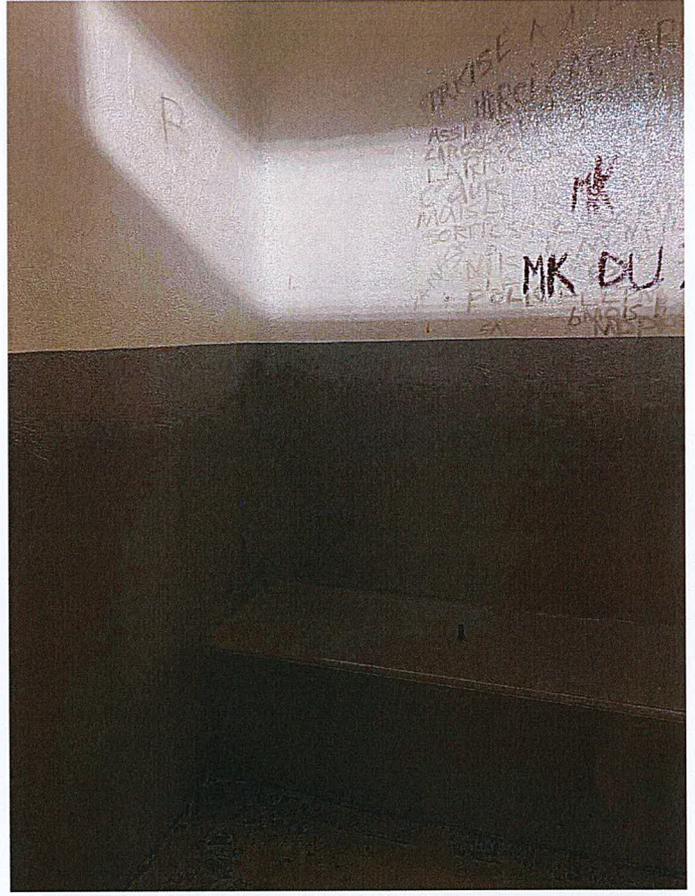
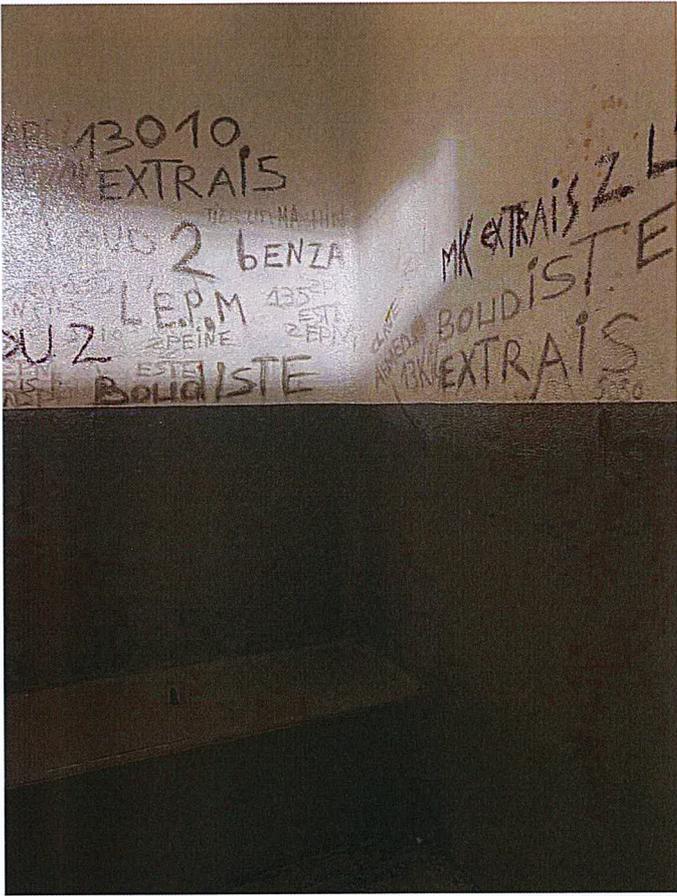
Photos Visite du 02 avril 2024 - Bâtonnier Mathieu Jacquier  
Geôles du Palais de Justice de Marseille



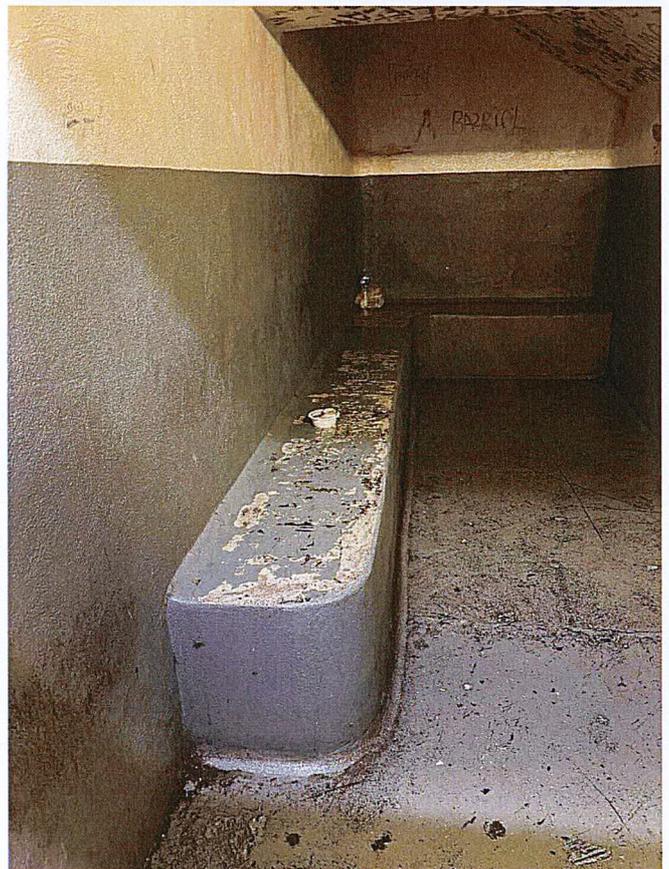
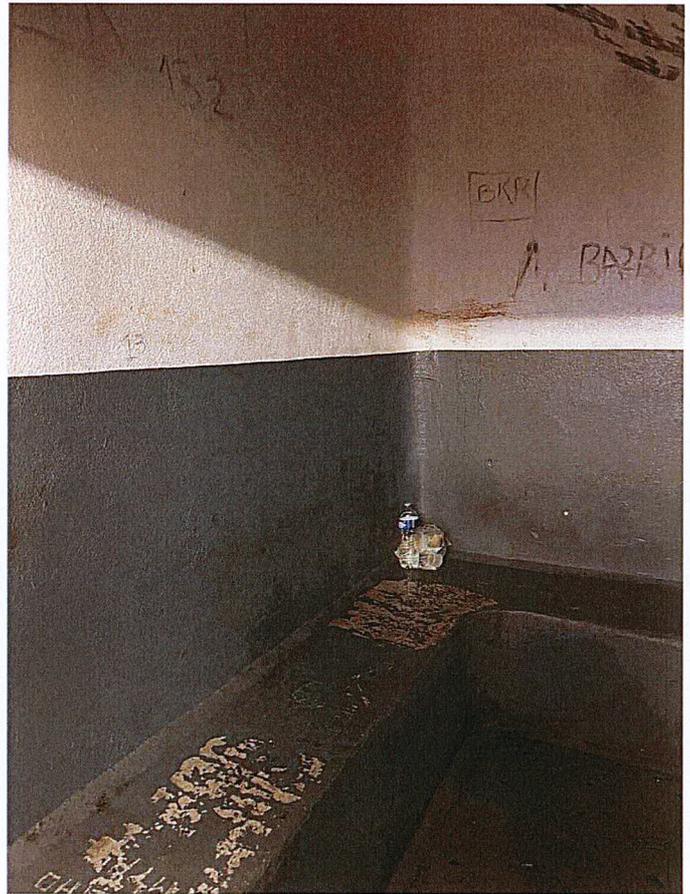
Photos Visite du 02 avril 2024 - Bâtonnier Mathieu Jacquier  
Geôles du Palais de Justice de Marseille



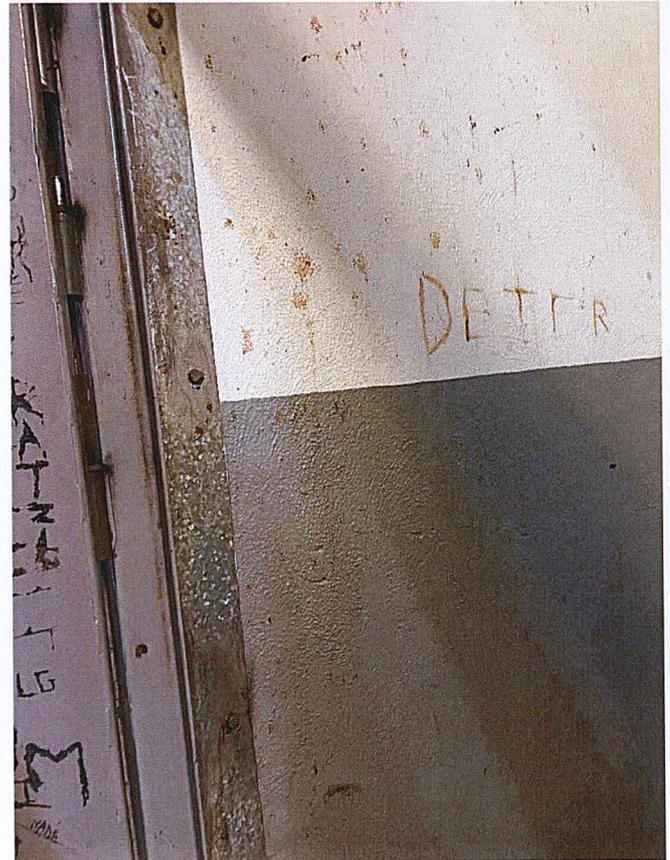
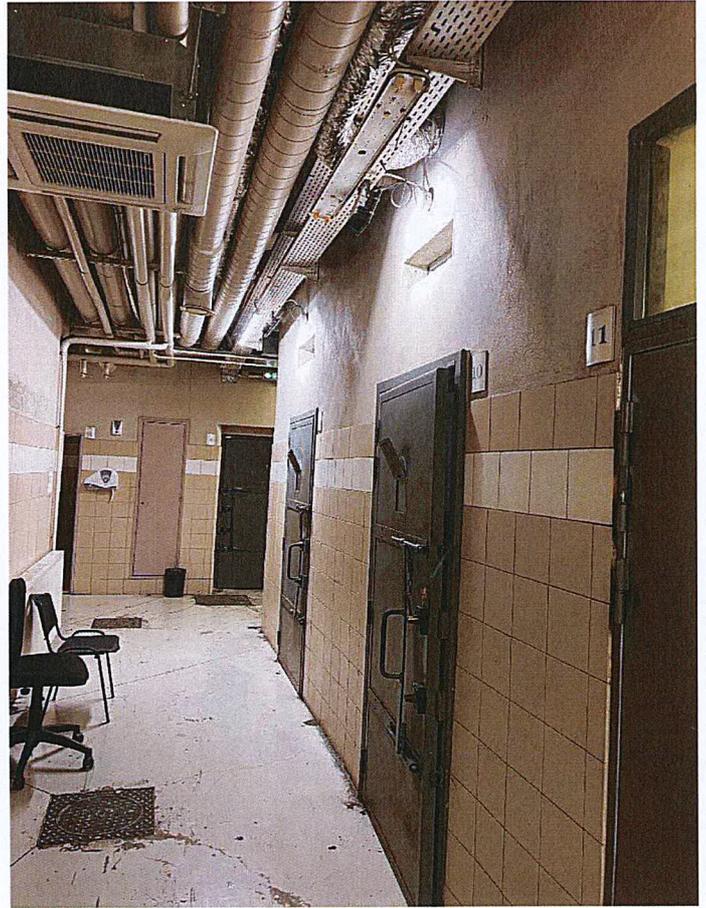
Photos Visite du 02 avril 2024 - Bâtonnier Mathieu Jacquier  
Geôles du Palais de Justice de Marseille



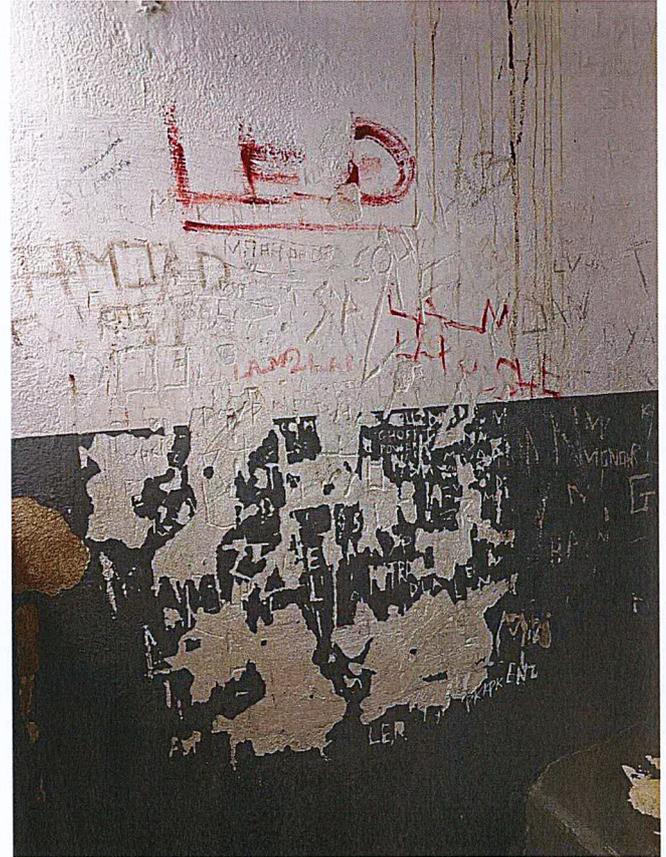
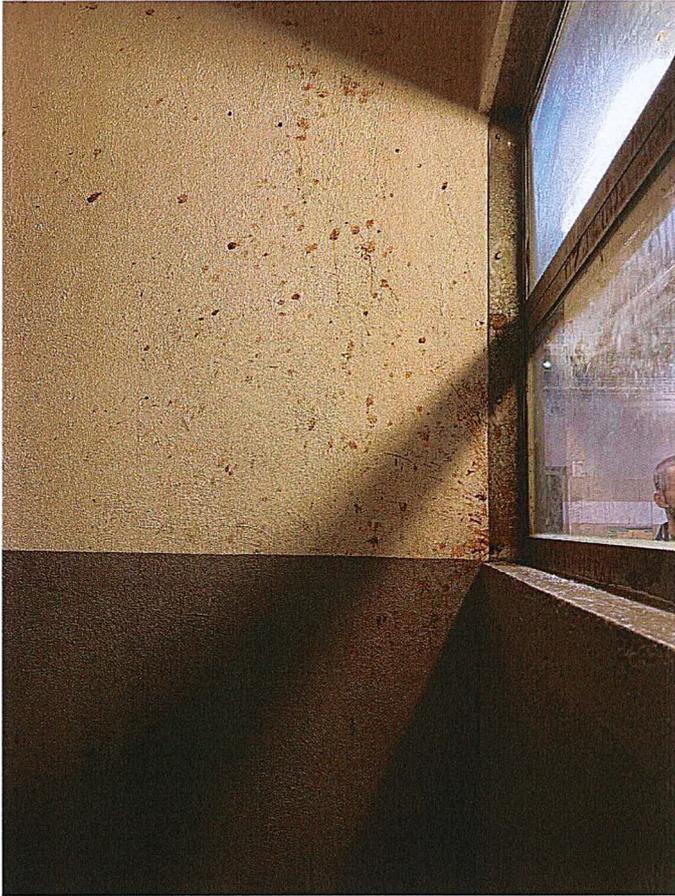
Photos Visite du 02 avril 2024 - Bâtonnier Mathieu Jacquier  
Geôles du Palais de Justice de Marseille



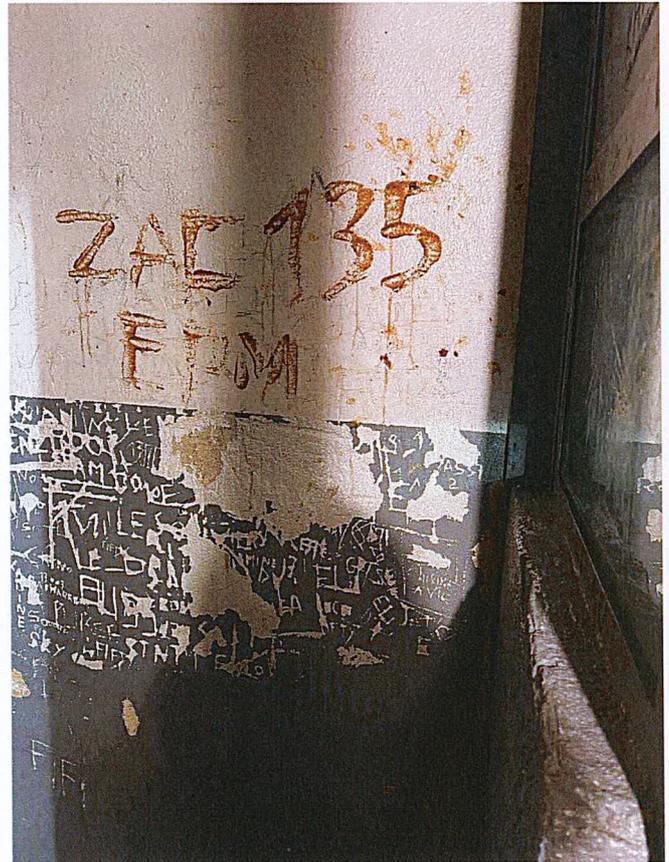
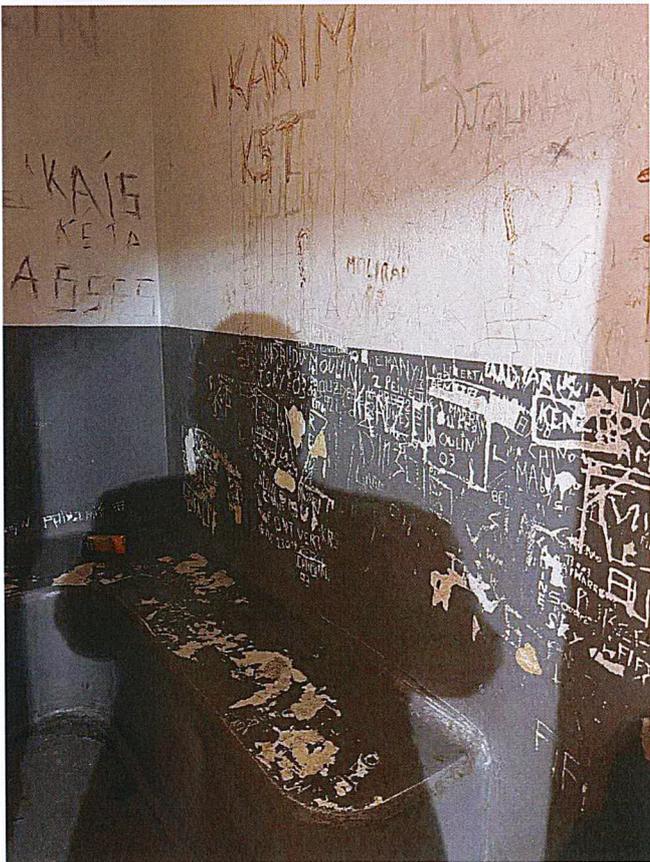
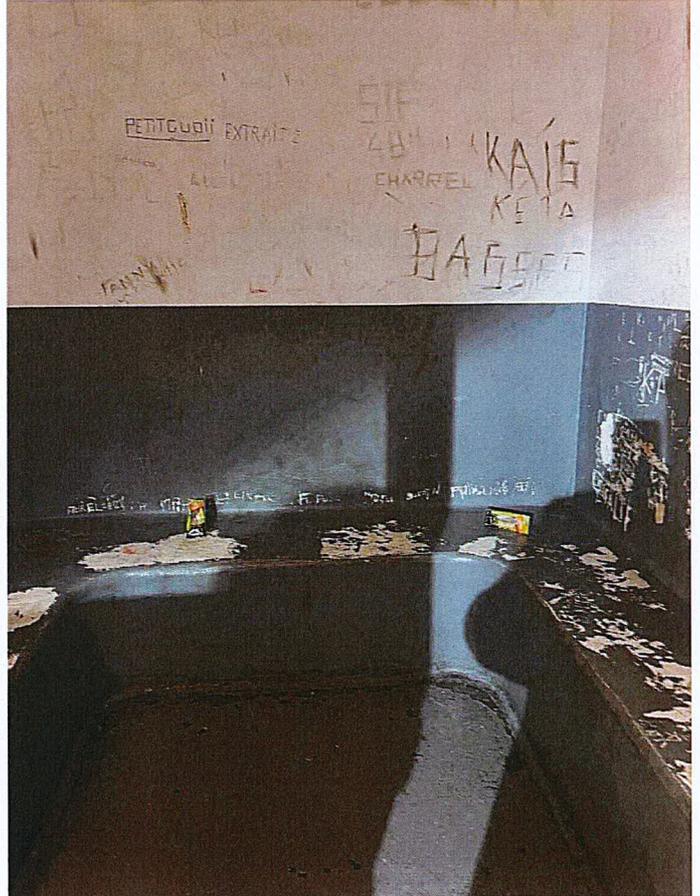
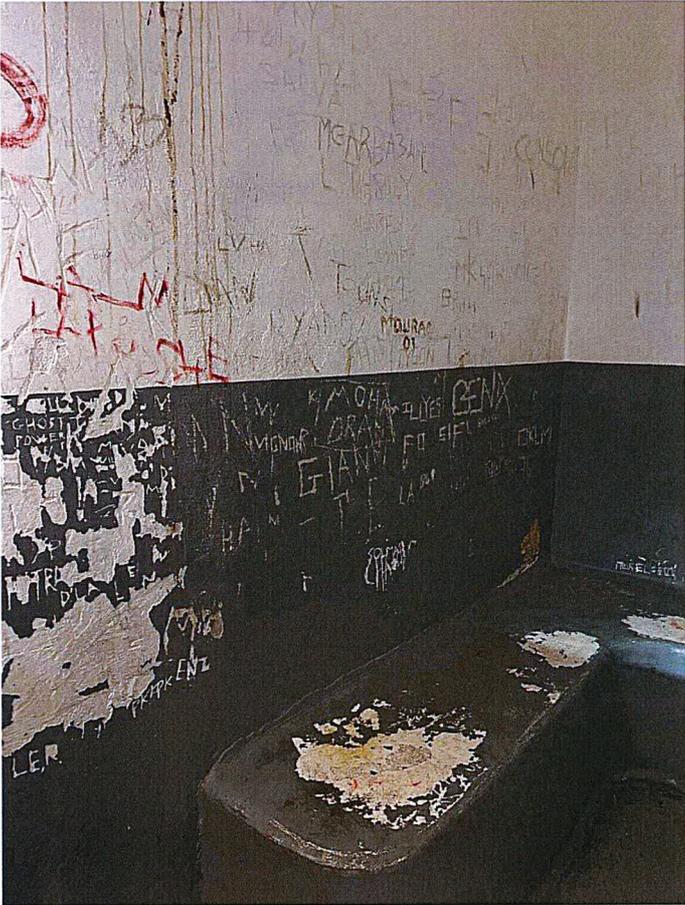
Photos Visite du 02 avril 2024 - Bâtonnier Mathieu Jacquier  
Geôles du Palais de Justice de Marseille



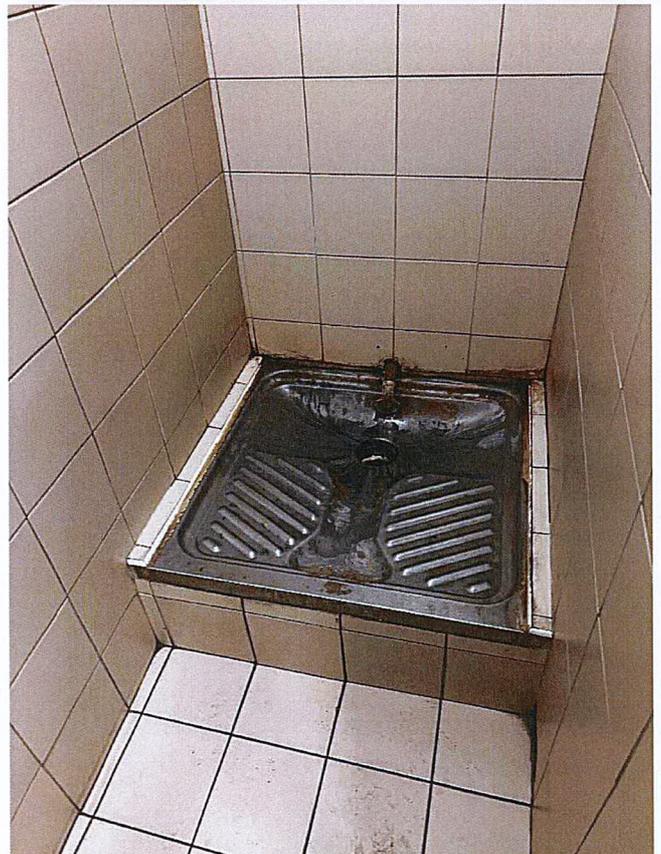
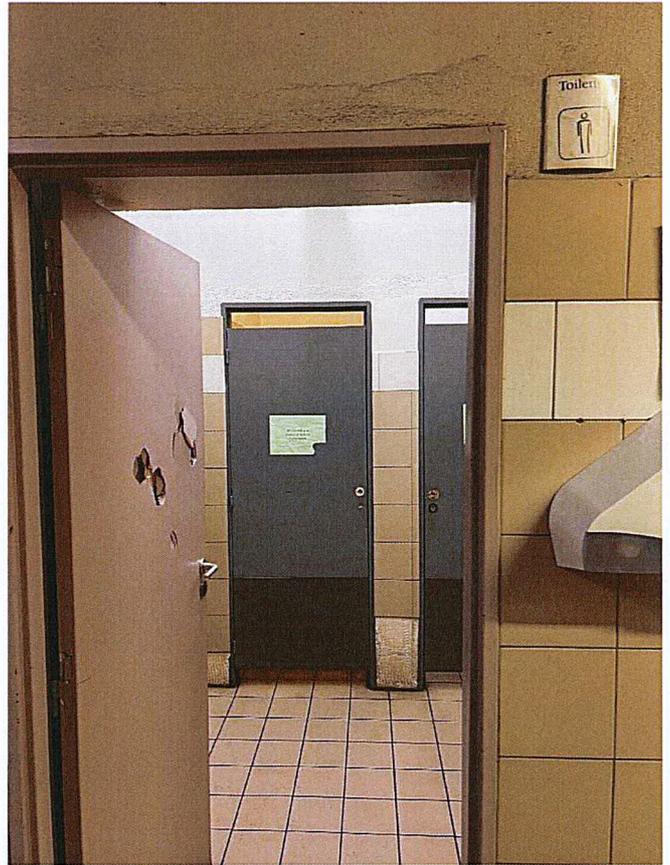
Photos Visite du 02 avril 2024 - Bâtonnier Mathieu Jacquier  
Geôles du Palais de Justice de Marseille



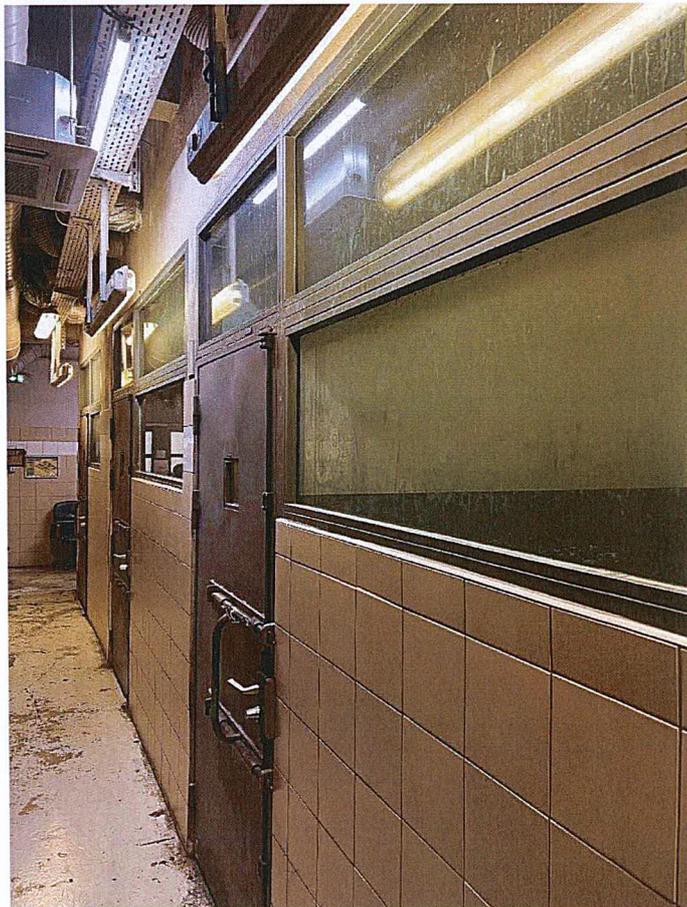
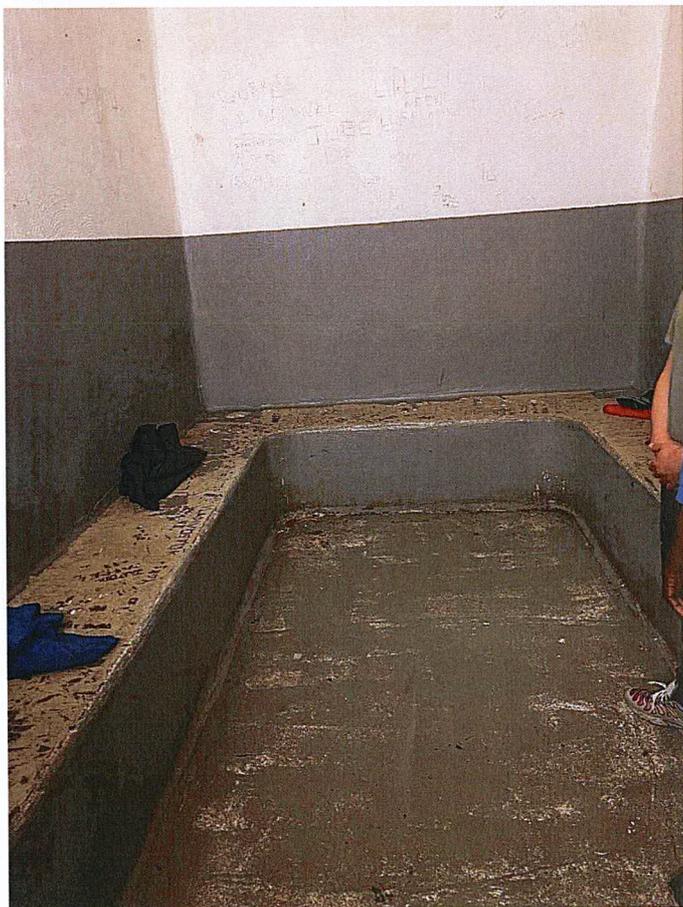
Photos Visite du 02 avril 2024 - Bâtonnier Mathieu Jacquier  
Geôles du Palais de Justice de Marseille



Photos Visite du 02 avril 2024 - Bâtonnier Mathieu Jacquier  
Geôles du Palais de Justice de Marseille



Photos Visite du 02 avril 2024 - Bâtonnier Mathieu Jacquier  
Geôles du Palais de Justice de Marseille



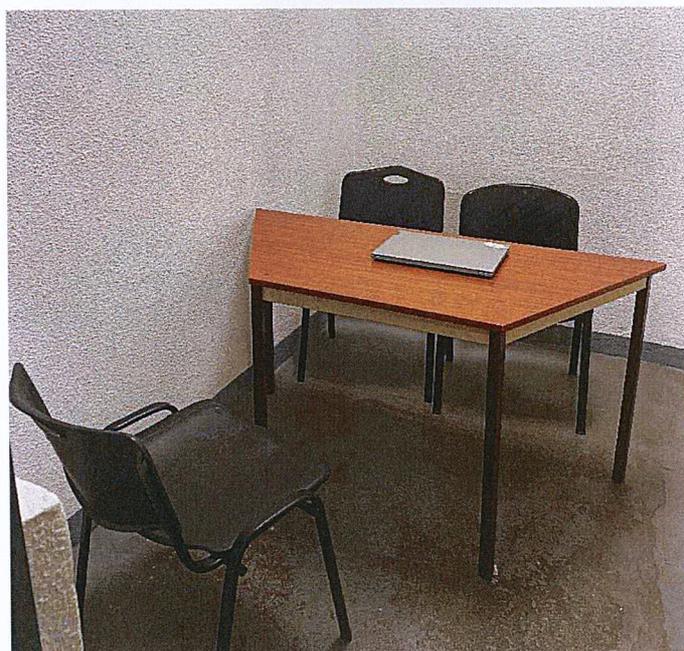
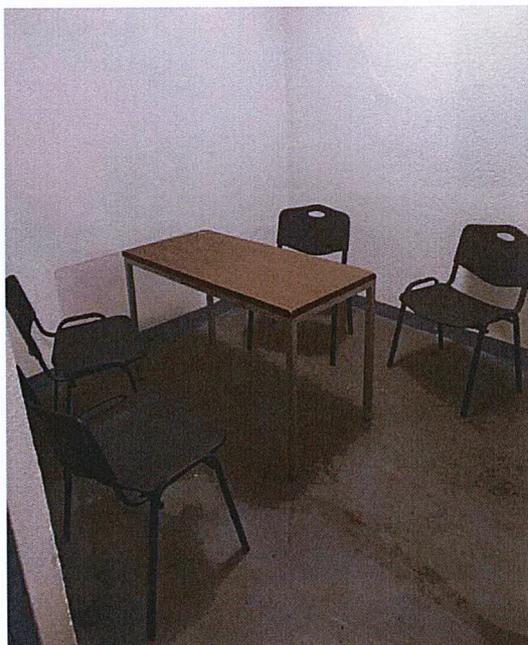


# PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE

(photos communiquées par la Présidence le 17 mai 2024)

## Geôles du TJ de Marseille

**Box d'entretien**





**Cellules**

